



Mairie de MIZOËN

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

du lundi 3 février 2020 à 18h30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué en date 24 janvier 2020 s'est tenu à la mairie de Mizoën 3 février 2020 à 18h30.

Étaient présents : MICHEL Bernard, MICHEL Gilbert, COING Jean-Pierre, BEAUME Hugues, BERARD Guy, GIRAUD Roger, GONON Florence, MIALON Delphine, VIN Daniel,

Absent : PINATEL François,

Secrétaire de séance : BEAUME Hugues,

Monsieur le Maire ouvre la séance, procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour de la séance la délibération concernant l'attribution des marchés pour la restauration de l'église. Les membres présents ne s'y opposant pas, ce point est mis en délibération.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2019

Monsieur le Maire appelle les membres du conseil municipal à se prononcer sur le procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre dernier.

Monsieur MICHEL Gilbert porte à la connaissance de l'assemblée sa demande de précision écrite quant au plan de financement du projet de mise en lumière du village.

Monsieur le Maire explique que le projet étant sous maîtrise d'ouvrage de TE38 (anciennement SEDI), la rédaction de la délibération est stricte quand le procès-verbal est plus explicite. Il précise qu'à la lecture de la délibération, il faut déduire du montant restant à charge de la commune, la subvention obtenue d'EDF et la récupération de la TVA sur la totalité des travaux via le FCTVA.

Monsieur MICHEL Gilbert estime que le coût final restant à charge de la commune est trop élevé pour ce type de projet (environ 10 000 €). Monsieur le Maire profite de ce débat pour informer l'assemblée que la réalisation de ce projet est incertaine. En effet, l'entreprise qui a chiffré les travaux n'est pas titulaire d'un marché de travaux avec TE38, maître d'ouvrage de l'opération. L'application du code de la commande publique peut remettre en question les travaux.

COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal en date du 25 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil municipal prend note des décisions suivantes :

Engagement de personnel temporaire (remplacement agent indisponible) :

DOUERIN Vanessa : du 30 janvier au 21 février 2020 à temps non complet,

RANNOU Sylvie : du 3 au 21 février à temps non complet,

Décision du 16 décembre 2019 : Acceptation de l'avenant n°1 en moins-value au marché n°M19-11 avec l'entreprise PINEL ANDREOLETY pour le lot plomberie des travaux d'extension de l'école maternelle. Montant de l'avenant : - 1 860,00 € TTC.

Décision du 2 janvier 2020 : acceptation du devis de ELECTRICITE TROUILLOUX pour le remplacement du chauffage du garage des Ors par deux aérothermes. Montant du devis : 4 303,02 € TTC.

Décision du 2 janvier 2020 : acceptation du devis de BODET pour le remplacement du moteur de volée de la cloche 2 de l'église. Montant du devis : 1 816,80 € TTC.

Décision du 3 janvier 2020 : acceptation du devis de BARTHELEMY Daniel pour le remplacement du portail de l'école. Montant du devis : 1 776,00 € TTC.

Décision du 7 janvier 2020 : acceptation du devis de ROC AVENTURE pour l'entretien annuel 2020 de la via ferrata. Montant du devis : 2 640,00 € TTC.

Décision du 7 janvier 2020 : acceptation du devis de la société de production TCHOOKAR pour l'activité cirque de l'école maternelle. Montant du devis : 2 585,00 € TTC.

Décision du 7 janvier 2020 : acceptation du devis de la SAMSE pour la fourniture d'une porte pour la maison de la Fournela. Montant du devis : 1 576,30 € TTC.

Décision du 13 janvier 2020 : acceptation du devis d'ENEDIS pour le raccordement électrique du local incendie de Singuigneret. Montant du devis : 1 249,20 € TTC.

Décision du 21 janvier 2020 : acceptation du devis de l'ONF pour l'assistance à MOE afin de sécuriser la route d'Emparis contre les chutes de blocs (suite évènement décembre). Montant du devis : 4 584,00 € TTC.

Décision du 21 janvier 2020 : acceptation du devis d'ELAN CREATIF pour la réalisation et l'impression du Document d'Information Contre les Risques Majeurs (DICRIM) annexe du plan communal de sauvegarde. Montant du devis : 2 562,00 € TTC.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée le compte rendu des délégations lui étant consenties :

- Nombre de votants : 9
- Nombre de voix pour : 9

COMPTE-RENDU DES REMBOURSEMENTS DE FACTURES AUX ELUS ET PERSONNELS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu la délibération n° 2017/37 en date du 19 mai 2017,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les remboursements de factures aux élus et aux personnels,

Le Conseil municipal prend note des remboursements intervenus au second semestre 2019 :

Bernard MICHEL :

ETS CROS	Tuyau fuel	23,81 €
LEROY MERLIN	Verrous et cadenas	101,01 €
ENTREPOT BRICOLAGE	Crapautine pour cheneaux mairie	9,90 €
CARREFOUR	Alimentation fête Noël des enfants	28,24 €
CASA	Participation fête Noël des enfants	5,18 €
START ENERGY	Cable batterie + cosses	25,00 €

	TOTAL	193,14 €
--	-------	----------

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée le compte rendu de remboursement de factures pour le deuxième semestre 2019 :

- Nombre de votants : 9
- Nombre de voix pour : 9

PROMESSE DE VENTE AU DEPARTEMENT DE L'ISERE DE LA PISTE DE SECOURS RS 1091

Monsieur le Maire indique que, suite aux précédentes discussions à ce sujet, le Département a précisé que l'emprise achetée correspond à la largeur de la chaussée avec les talus amont et aval, soit 8 mètres de large. De plus, cette route sera classée route départementale et intégrée au domaine public routier départemental. Il est également précisé que l'accès sera restreint aux cycles la plupart du temps mais que l'accès automobile restera possible au besoin, notamment pour l'accès à la future centrale hydraulique.

Un débat s'engage alors concernant l'utilisation de cette RD. En effet, bien que les élus reconnaissent l'enjeu touristique de cette voie, notamment pour les cycles, ils s'inquiètent des usages historiques (zones de chasse et de pêche, promenade familiale, coupe de bois des propriétaires privés, ...).

Monsieur BEAUME Hugues va plus loin en rappelant que cette future route départementale a été payée avec de l'argent public et qu'elle doit par conséquent rester ouverte à toute circulation et à tout usager.

En conclusion du débat, les élus demandent que la future route départementale soit libre d'accès au trafic local et indiquent que cette demande relève d'une clause suspensive de vente.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée l'approbation de la vente de l'emprise de la RS1091 au Département de l'Isère selon les modalités décrites ci-dessus :

- Nombre de votants : 10
- Nombre de voix pour : 8
- Nombre d'abstention : 2

ETANCHEIFICATION D'UNE RESERVE DE STOCKAGE D'EAU DE 130M3

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de reprendre l'étanchéité de la réserve d'eau du plateau d'Emparis qui présente de nombreuses fuites. Des aides peuvent être demandées au titre de la mesure 07.61 du Programme de Développement Rural Rhône-Alpes intitulée « mise en valeur des espaces pastoraux ». Le montant des travaux prévus est de 11 040 € HT et les aides peuvent être apportées à hauteur de 8 421 €, soit un reste à charge de 3 609 € HT.

Madame MIALON Delphine rappelle que cette réserve sert aussi à alimenter en eau potable les refuges et autres constructions privées de la zone.

Monsieur BEAUME Hugues demande quelle technique d'étanchéification sera utilisée. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'appliquer un mortier étanche dans la citerne. Messieurs BEAUME et BERARD estiment que l'installation d'un liner (type piscine) ou d'une bâche sur mesure aurait été plus pérenne.

Monsieur le Maire indique qu'un contrat est conclu avec la Fédération des Alpagnes de l'Isère pour assister techniquement la commune pour cette opération. Cette prestation est facturée 990 €.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée la réalisation des travaux, les demandes d'aides et l'assistance apportée par la FAI :

- Nombre de votants : 10
- Nombre de voix pour : 10

CREATION D'UN POSTE PERMANENT DE REDACTEUR

Monsieur le Maire propose de créer un poste de Rédacteur de catégorie B afin de permettre la promotion de l'actuelle secrétaire de mairie. Il s'agit de lui permettre d'accéder à un grade en adéquation avec son poste et ses missions. Elle pourra être nommée suite à une promotion interne ou à la réussite d'un concours. Il est précisé que ce poste restera vacant jusqu'à qu'il soit possible d'y nommer l'actuelle secrétaire de mairie.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée la création d'un poste de Rédacteur :

- Nombre de votants : 10
- Nombre de voix pour : 10

RESTAURATION DE L'EGLISE : ATTRIBUTION DES MARCHES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la consultation des entreprises pour la phase de travaux de 2020 a eu lieu du 6 décembre au 16 janvier et en rappelle l'allotissement :

Lot(s)	Désignation
01	Maçonnerie Ciment naturel prompt
02	Charpente - Couverture
03	Menuiserie

La Commission d'Appel d'Offre réunie le 20 janvier a ouvert les plis et constaté :

- Lot 1 : 3 offres (entreprises COMTE, GLENAT RENOVATION et DELUERMOZ)
- Lot 2 : aucune offre
- Lot 3 : 1 offre (entreprise SUD France)

Le lot n°2 a été déclaré infructueux en l'absence d'offre remise. Une nouvelle consultation a été lancée du 4 au 27 février.

Après analyse des offres réceptionnées par le maître d'œuvre, Monsieur le Maire propose :

- De retenir l'offre de l'entreprise COMTE pour le lot n°1 pour un montant de 273 121,03 € HT,
- De déclarer infructueux le lot n°3 pour offre inacceptable du fait du montant 4 fois supérieur aux crédits prévus,
- De relancer le lot n°3 via la procédure de consultation sans publicité ni mise en concurrence.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée les propositions décrites ci-dessus :

- Nombre de votants : 10
- Nombre de voix pour : 10

QUESTIONS DIVERSES

Demande d'achat par un particulier d'une partie du domaine public non cadastré

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un particulier demande à acquérir une partie du domaine public non cadastré et non affecté à la circulation pour créer une place de stationnement. Les élus proposent de regarder la faisabilité technique du projet pour conserver la propriété communale de cet emplacement.

SEML le Nid d'Aigle

Le contrat de cession de 100% des parts sociales a été signé le 31 janvier. La SEML est automatiquement transformée en SAS propriété de la société SHEMA. Le produit de cette vente s'élève à 73 593 € (39 € par action).

Séance levée à 21h00* / * / * / *